

Règlement intérieur LCM2B

Article 1

Chaque membre du club se doit par son comportement sportif et extra-sportif d'entretenir et de développer l'image du club

Article 2

Toute absence prévue (empêchement scolaire, blessure, voyage etc...) doit être signalée à l'entraîneur ou à un dirigeant de son équipe. De même chaque joueur(se) se doit :

- d'être ponctuel aux entraînements ainsi qu'aux rendez-vous pour les matchs
- d'arriver avec une tenue appropriée pour la pratique du basket (vêtements de sport, chaussures montantes portées uniquement en salle de sport) ainsi qu'avec une gourde ou une bouteille d'eau
- de prendre une douche après les matchs, particulièrement si le joueur est véhiculé par un tiers
- d'aider à l'installation et au rangement du matériel au début et à la fin de l'entraînement
- de respecter le matériel et les équipements utilisés par le club (pas d'utilisations d'équipements autres que ceux indiqués par les entraîneurs, pas de coups de pieds dans les ballons ou autres détériorations de matériels etc...)

Article 3

Toute faute technique ou disqualifiante entraînant une pénalité financière devra être payée par le joueur(se) ou l'entraîneur ayant provoqué la faute

Article 4

Chaque membre du club se doit de participer à la vie du club :

- Chaque membre devra participer au moins deux fois dans la saison à l'organisation des matchs (arbitrage, table de marque) pour permettre à toutes les équipes de jouer dans de bonnes conditions
- Le nettoyage des tenues de match sera effectué à tour de rôle par les membres de l'équipe. Elles seront restituées à l'entraînement suivant

Article 5 : Responsabilités

- Les parents sont civiquement responsables des faits et gestes de leur(s) enfant(s)
- Les dirigeants se réservent le droit d'annuler une rencontre s'il n'y a pas assez de joueurs(ses) ou de véhicules pour le déplacement
- Les parents amenant les enfants aux gymnases ont obligation de vigilance et doivent vérifier la présence de l'entraîneur
- Les enfants devront être récupérés dès la fin de l'entraînement par un adulte responsable

Article 6 : Transport

Tout bénévole transportant des membres du club aux diverses manifestations auxquelles participe le club s'engage à respecter les règles élémentaires du code de la route et notamment :

- à posséder un permis de conduire en cours de validité
- à présenter un véhicule assuré au tiers, au minimum incluant la protection des passagers autres que les membres de ma famille
- à présenter un véhicule en conformité avec l'obligation du contrôle technique
- à respecter le nombre de places autorisées dans mon véhicule, à faire attention au passager de la place avant dont l'accès est réglementé par l'âge
- à obliger les enfants transportés à s'attacher avec les ceintures prévues à cet effet

Article 7

Dès l'inscription, la cotisation est due et ne pourra être remboursée

Article 8

Tout geste déplacé, injure ou moquerie lors d'un entraînement ou d'un match ne saura être toléré

Article 9

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des exclusions temporaires du club (matches et/ou entraînements).

En cas de non-respect répété du règlement, le club se réserve le droit de refuser le renouvellement de licence la saison suivante.

Fait à Langeais
le 9 juin 2017

~~LCM2B~~
place du 14 juillet
37130 LANGEAIS